

## Groupe de placement Infrastructure

ISIN CH0592748716 / N° de valeur 59274871

L'institution de prévoyance mentionnée ci-dessous (ci-après également «l'investisseur») prend acte de connaissance des directives de placement et du prospectus du groupe de placement «Infrastructure» d'avenirplus Fondation de placement dans leur version en vigueur et les accepte intégralement et sans réserve.

Nom de l'investisseur :

Adresse :

NPA, lieu :

Personne de contact :

Téléphone / E-Mail :

Banque dépositaire :

Numéro IBAN :

Dépôt :

Adresse :

NPA, lieu :

Personne de contact :

Téléphone / E-Mail :

Par le présent, elle contracte l'**engagement ferme** de capital spécifié ci-après en vue d'acquérir des droits du groupe de placement Infrastructure d'avenirplus Fondation de placement :

**Engagement de capital en CHF :**

Hors commission d'émission

**Investissement minimum: CHF 100'000.00**

Le **déla**i pour la remise de l'engagement ferme de capital court du **2 avril 2024** au **31 mai 2024**. L'engagement ferme de capital doit parvenir à la direction d'avenirplus Fondation de placement d'ici le **31 mai 2024 à 12 heures**, au plus tard.

L'attribution des droits aura lieu dans un délai de 5 jours ouvrables bancaires suivant la fin de la période de l'engagement de capital. L'attribution et son montant seront communiqués par écrit à l'investisseur.

Les engagements de capital peuvent être réduites par la direction de la Fondation selon des critères objectifs.

La direction décide du nombre exact et du moment des différents appels de capitaux.

# AVENIRPLUS

Les différents appels de capitaux sont annoncés avec un délai de préavis de 10 jours ouvrables. Le prix d'émission correspond à la valeur d'inventaire respective par droit, plus une commission d'émission de 1,2%. Sur ce montant, 1% sert à couvrir les frais de distribution et 0,2% sert de protection contre la dilution en faveur du groupe de placement. La soussignée garantit un paiement dans les délais du montant appelé (commission d'émission comprise). La Fondation de placement met en demeure les investisseurs en retard de paiement et se réserve le droit de prendre d'autres mesures contre les débiteurs en retard de paiement dans l'intérêt du groupe de placement. Un intérêt de retard pouvant aller jusqu'à 6% par an peut être facturé pour les paiements tardifs.

Le contrat relatif à l'engagement de capital est contraignant et non résiliable. Une résiliation de la part de l'institution de prévoyance n'est possible qu'avec l'accord de la direction d'avenirplus Fondation de placement et uniquement dans des cas exceptionnels.

Le présent contrat entre en vigueur après sa signature par les deux parties et s'achève après l'investisseur a honoré toutes les obligations découlant du présent contrat.

Le contrat est établi en deux exemplaires à l'intention de chacune des deux parties. Celles-ci reçoivent leur exemplaire contresigné après l'approbation du contrat par la direction.

Le soussigné confirme qu'il remplit les exigences statutaires et réglementaires d'avenirplus Fondation de placement concernant le cercle d'investisseurs autorisé de la Fondation de placement.

## Signatures valables de l'institution de prévoyance ou du représentant mandaté

Lieu, date :

Signatures valables :

\_\_\_\_\_

Nom, Prénom :

## Signatures avenirplus Fondation de placement

Lieu, date :

Signatures valables :

\_\_\_\_\_

Nom, Prénom :

Merci de renvoyer par la poste le contrat relatif à l'engagement de capital **dûment signé et en double exemplaire** à l'adresse suivante :  
AVENIRPLUS Fondation de placement, Monsieur Beat Leuenberger, c/o AVENIRPLUS, Bärenplatz 8, 3001 Berne